

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**



N° de l'article: A16B-M5509  
Date d'exécution : 02.03.2021

Date d'édition : 21.04.2021  
Version (Révision) : 17.0.0 (16.1.0)

**1. Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise**

**1.1 Identificateur de produit**

WIEKORANT-A16B-DKX  
ca. RAL 5009 (A16B-M5509)

**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

**Utilisations identifiées pertinentes**

PC 9a - Revêtements et peintures, solvants, diluants Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)

**Usages déconseillés**

Ne pas utiliser à des fins privées (domestiques).

**Remarque**

Le produit est destiné aux utilisateurs professionnels.

**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

**Fournisseur/Producteur**

Geholit + Wiemer  
Lack- und Kunststoff-Chemie GmbH

**Rue**

Sofienstraße 36

**Code postal/Lieu**

76676 Graben-Neudorf

**Téléphone / Télécopie**

+49 (0) 7255 / 99 0 / +49 (0) 7255 / 99123

**Contact pour informations**

Safety@Geholit-Wiemer.de

**Fournisseur/Producteur**

GEHOLIT S.A.R.L

Zone Industrielle - Route de Munchhausen

67470 Seltz

+33 (0) 38886 8011 / +33 (0) 38886 1321

Safety@Geholit-Wiemer.de Safety@Geholit-Wiemer.de

**1.4 Numéro d'appel d'urgence**

**Fournisseur/Producteur**

+49 (0) 7255 / 99 299  
lundi - jeudi 07h00 - 17h00 vendredi: 07h00 - 15h30. Ce numéro n'est joignable que pendant les heures d'ouverture du bureau.

**Numéro ORFILA:**

+33 (0) 1 45 42 59 59

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

**2.1 Classification de la substance ou du mélange**

**Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Flam. Liq. 3 ; H226 - Liquides inflammables : Catégorie 3 ; Liquide et vapeurs inflammables.  
Carc. 1B ; H350 - Cancérogénité : Catégorie 1B ; Peut provoquer le cancer.  
STOT RE 2 ; H373 - Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée : Catégorie 2 ; Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.  
Aquatic Chronic 2 ; H411 - Danger pour l'environnement aquatique : Chronique 2 ; Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**2.2 Éléments d'étiquetage**

**Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

**Pictogrammes des risques**

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



N° de l'article : A16B-M5509  
Date d'exécution : 02.03.2021

Date d'édition : 21.04.2021  
Version (Révision) : 17.0.0 (16.1.0)



Flamme (GHS02) · Danger pour la santé (GHS08) · Environnement (GHS09)

### Mention d'avertissement

Danger

### Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage

Hydrocarbures, C9-C12, n-alcanes, iso-alcanes, composés, cycliques, substances aromatiques (2 à 25 %) ; N°CAS : 64742-82-1

2-BUTANONE-OXIME ; N°CAS : 96-29-7

### Mentions de danger

H226 Liquide et vapeurs inflammables.  
H350 Peut provoquer le cancer.  
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.  
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Conseils de prudence

P201 Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.  
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.  
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.  
P308+P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.  
P370+P378 En cas d'incendie: Utiliser ... pour l'extinction.

### Règles particulières relatives aux éléments d'étiquetage additionnels concernant certains mélanges

EUH208 Contient MÉTHACRYLATE DE N-BUTYLE ; 2-BUTANONE-OXIME. Peut produire une réaction allergique.

### Indications diverses

P240 - Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. P241 - Utiliser du matériel [électrique/de ventilation/d'éclairage/...] antidéflagrant. P242 - Utiliser des outils ne produisant pas d'étincelles. P243 - Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

### 2.3 Autres dangers

Aucune

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2 Mélanges

#### Composants dangereux

NAPHTA LOURD (PÉTROLE), HYDROTRAITÉ ; N°CE : 265-150-3 ; N°CAS : 64742-48-9

Poids : ≥ 10 - < 15 %  
Classification 1272/2008 [CLP] : Asp. Tox. 1 ; H304

Hydrocarbures, C9-C11, N-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2% aromatiques ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119463258-33 ; N°CE : 919-857-5 ; N°CAS : 64742-48-9

Poids : ≥ 5 - < 10 %  
Classification 1272/2008 [CLP] : Flam. Liq. 3 ; H226 Asp. Tox. 1 ; H304 STOT SE 3 ; H336

OXYDE DE ZINC ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119463881-32 ; N°CE : 215-222-5 ; N°CAS : 1314-13-2

Poids : ≥ 5 - < 10 %  
Classification 1272/2008 [CLP] : Aquatic Acute 1 ; H400 Aquatic Chronic 1 ; H410

Hydrocarbures, C9-C12, n-alcanes, iso-alcanes, composés, cycliques, substances aromatiques (2 à 25 %) ; Numéro

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



N° de l'article : A16B-M5509  
Date d'exécution : 02.03.2021

Date d'édition : 21.04.2021  
Version (Révision) : 17.0.0 (16.1.0)

d'enregistrement REACH : 01-2119458049-33 ; N°CE : 919-446-0; N°CAS : 64742-82-1

Poids :  $\geq 5 - < 10$  %  
Classification 1272/2008 [CLP] : Flam. Liq. 3 ; H226 Asp. Tox. 1 ; H304 STOT RE 1 ; H372 STOT SE 3 ; H336 Aquatic Chronic 2 ; H411

SOLVENTNAPHTHA (TENEUR EN BENZENE INFÉRIEURE A 0,1 %) ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119455851-35 ; N°CE : 918-668-5; N°CAS : 64742-95-6

Poids :  $\geq 2,5 - < 5$  %  
Classification 1272/2008 [CLP] : Flam. Liq. 3 ; H226 Asp. Tox. 1 ; H304 STOT SE 3 ; H335 STOT SE 3 ; H336 Aquatic Chronic 2 ; H411

1-MÉTHOXY-2-PROPANOL ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119457435-35 ; N°CE : 203-539-1; N°CAS : 107-98-2

Poids :  $\geq 1 - < 5$  %  
Classification 1272/2008 [CLP] : Flam. Liq. 3 ; H226 STOT SE 3 ; H336

diamide reaction mixture ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-0000017860-69 ; N°CE : 432-430-3

Poids :  $\geq 1 - < 5$  %  
Classification 1272/2008 [CLP] : Aquatic Chronic 4 ; H413

MÉTHACRYLATE DE N-BUTYLE ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119486394-28 ; N°CE : 202-615-1; N°CAS : 97-88-1

Poids :  $\geq 0,5 - < 1$  %  
Classification 1272/2008 [CLP] : Flam. Liq. 3 ; H226 Skin Irrit. 2 ; H315 Skin Sens. 1 ; H317 Eye Irrit. 2 ; H319 STOT SE 3 ; H335

2-BUTANONE-OXIME ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119539477-28 ; N°CE : 202-496-6; N°CAS : 96-29-7

Poids :  $\geq 0,1 - < 0,5$  %  
Classification 1272/2008 [CLP] : Acute Tox. 3 ; H301 Carc. 1B ; H350 STOT SE 1 ; H370 STOT RE 2 ; H373 Eye Dam. 1 ; H318 Acute Tox. 4 ; H312 Skin Irrit. 2 ; H315 Skin Sens. 1 ; H317 STOT SE 3 ; H336

### Indications diverses

Teneur des mentions de danger (phrases H et EUH): voir section 16.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

#### Remarques générales

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Changer les vêtements souillés ou mouillés. Se nettoyer soigneusement (douche ou bain). En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical. Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit. En cas de perte de conscience, mettre la victime en décubitus latéral et consulter un médecin. Premiers secours: veillez à votre autoprotection!

#### En cas d'inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. En cas de difficultés respiratoires ou d'apnée, recourir à un système de respiration artificielle. En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin. Veiller à un apport d'air frais.

#### En cas de contact avec la peau

Se laver immédiatement avec: Eau et savon Ne pas nettoyer avec: Solvants/Dilutions

#### Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtalmologiste.

#### En cas d'ingestion

NE PAS faire vomir. Rincer la bouche abondamment à l'eau. Laisser à jeun

#### Informations pour le médecin

Traitement symptomatique.

#### Symptômes

Les symptômes suivants peuvent se manifester: Troubles respiratoires État semi-conscient Vertiges Maux de tête

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



N° de l'article: A16B-M5509  
Date d'exécution : 02.03.2021

Date d'édition : 21.04.2021  
Version (Révision) : 17.0.0 (16.1.0)

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés

mousse résistante à l'alcool ABC-poudre Couverture pour éteindre le feu

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Monoxyde de carbone Dioxyde de carbone (CO2)

### 5.3 Conseils aux pompiers

Ne pas respirer les gaz d'explosion et d'incendie. Utiliser un appareil de protection respiratoire approprié.

### 5.4 Indications diverses

Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients. Ne pas laisser les eaux d'extinction s'écouler dans les égouts ou les cours d'eau.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### Pour les non-secouristes

##### Mesures de précautions individuelles

Utiliser un équipement de protection personnel. Eloigner toute source d'ignition. Assurer une aération suffisante. Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. S'assurer que les déchets sont collectés et stockés en lieu sûr.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination. Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Ventiler la zone concernée.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Aucune

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Il est recommandé de concevoir les méthodes de travail de manière à exclure les risques suivants: Inhalation des vapeurs ou brouillards/aérosols Contact avec la peau Contact avec les yeux Utiliser la matière uniquement dans les endroits à l'écart d'une lumière nue, d'un foyer ou d'autres sources d'ignition. Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence. Si l'aspiration locale n'est pas possible ou insuffisante, assurer dans la mesure du possible une bonne ventilation de la zone de travail. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.

#### Mesures de protection

##### Mesures de lutte contre l'incendie

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air, elles s'étalent sur le sol et forment avec l'air un mélange explosif. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Prévoir une mise à terre des récipients, appareillages, pompes et dispositifs d'aspiration. Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé. Conserver le récipient bien fermé.

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



N° de l'article: A16B-M5509  
Date d'exécution : 02.03.2021

Date d'édition : 21.04.2021  
Version (Révision) : 17.0.0 (16.1.0)

### Indications diverses

Pour éviter les risques d'incendie, les matériaux contaminés doivent être stockés dans les récipients spécialement construits pour le stockage ou dans des conteneurs métalliques munis de couvercles étanches à fermeture automatique. Avec produit, les matériel souillés tels que lingettes de nettoyage, mouchoirs en papier et vêtement de protection peuvent ensuite s'auto-enflammer en quelques secondes.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

#### Demandes d'aires de stockage et de récipients

Les planchers doivent être étanches, doivent résister aux liquides et être faciles à nettoyer. Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé. Conserver le récipient bien fermé. Assurer une ventilation suffisante du lieu de stockage. Restreindre l'accès aux locaux de stockage.

#### Autres indications relatives aux conditions de stockage

Protéger contre Forte chaleur. Radiations UV/rayonnement solaire

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites au poste de travail

1-MÉTHOXY-2-PROPANOL ; N°CAS : 107-98-2

Type de valeur limite (pays d'origine) STEL ( EC )

Valeur seuil : 150 ppm / 568 mg/m<sup>3</sup>

Remarque : Skin

Version : 20.06.2019

Type de valeur limite (pays d'origine) TWA ( EC )

Valeur seuil : 100 ppm / 375 mg/m<sup>3</sup>

Remarque : Skin

Version : 20.06.2019

#### Valeurs de référence DNEL/PNEC

##### DNEL/DMEL

Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique) ( Hydrocarbures, C9-C11, N-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2% aromatiques ; N°CAS : 64742-48-9 )

Voie d'exposition : Dermique

Fréquence d'exposition : À long terme

Valeur seuil : 300 mg/kg

Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique) ( OXYDE DE ZINC ; N°CAS : 1314-13-2 )

Voie d'exposition : Inhalation

Fréquence d'exposition : À long terme

Valeur seuil : 5 mg/m<sup>3</sup>

Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique) ( OXYDE DE ZINC ; N°CAS : 1314-13-2 )

Voie d'exposition : Dermique

Fréquence d'exposition : À long terme

Valeur seuil : 83 mg/m<sup>3</sup>

Facteurs de sécurité : 1 D

Type de valeur limite : DNEL Consommateur (systémique) ( Hydrocarbures, C9-C12, n-alcanes, iso-alcanes, composés, cycliques, substancesaromatiques (2 à 25 %) ; N°CAS : 64742-82-1 )

Voie d'exposition : Inhalation

Fréquence d'exposition : À long terme

Valeur seuil : 71 mg/m<sup>3</sup>

Type de valeur limite : DNEL Consommateur (systémique) ( Hydrocarbures, C9-C12, n-alcanes, iso-alcanes, composés, cycliques, substancesaromatiques (2 à 25 %) ; N°CAS : 64742-82-1 )

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



N° de l'article: A16B-M5509  
Date d'exécution : 02.03.2021

Date d'édition : 21.04.2021  
Version (Révision) : 17.0.0 (16.1.0)

Voie d'exposition :	Dermique
Fréquence d'exposition :	À long terme
Valeur seuil :	26 mg/m <sup>3</sup>
Facteurs de sécurité :	1 D
Type de valeur limite :	DNEL Consommateur (systémique) ( Hydrocarbures, C9-C12, n-alcanes, iso-alcanes, composés, cycliques, substancesaromatiques (2 à 25 %) ; N°CAS : 64742-82-1 )
Voie d'exposition :	Par voie orale
Fréquence d'exposition :	À long terme
Valeur seuil :	26 mg/m <sup>3</sup>
Facteurs de sécurité :	1 D
Type de valeur limite :	DNEL salarié (systémique) ( Hydrocarbures, C9-C12, n-alcanes, iso-alcanes, composés, cycliques, substancesaromatiques (2 à 25 %) ; N°CAS : 64742-82-1 )
Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	À long terme
Valeur seuil :	330 mg/m <sup>3</sup>
Type de valeur limite :	DNEL salarié (systémique) ( Hydrocarbures, C9-C12, n-alcanes, iso-alcanes, composés, cycliques, substancesaromatiques (2 à 25 %) ; N°CAS : 64742-82-1 )
Voie d'exposition :	Dermique
Fréquence d'exposition :	À long terme
Valeur seuil :	44 mg/m <sup>3</sup>
Facteurs de sécurité :	1 D
<b>PNEC</b>	
Type de valeur limite :	PNEC (Eaux, Eau douce) ( OXYDE DE ZINC ; N°CAS : 1314-13-2 )
Valeur seuil :	20 µg/l
Type de valeur limite :	PNEC (Eaux, Eau de mer) ( OXYDE DE ZINC ; N°CAS : 1314-13-2 )
Valeur seuil :	6,1 µg/l

## 8.2 Contrôles de l'exposition

### Protection individuelle



### Protection yeux/visage

Lunettes avec protections sur les côtés DIN EN 166

### Protection de la peau

#### Protection des mains

Réaliser les travaux de telle façon qu'il n'y ait aucun contact avec la peau ou tout au plus un contact de courte durée, utiliser pour cela des gants de protection contre les produits chimiques selon EN 374. Tenir compte des informations d'utilisation et des données concernant les temps de passage transmis par le fabricant des gants! Les temps de passage mentionnés sont valables pour un contact complet. Les gants pour un contact complet devraient avoir des temps de passage supérieurs à 120 Minutes. Sinon un gant n'est adapté que pour un contact par éclaboussures.

Les gants doivent être remplacés, de suite en cas de fortes salissures, à la fin de la durée maximale de port prescrite en cas d'éclaboussures, et au plus tard en fin de poste.

#### Recommandation de gants:

Matériau de gant approprié pour un contact prolongé ou un contact régulier : Caoutchouc Nitrile par ex. Camatril de la société KCL

Epaisseur du matériau > 0,4 mm

Temps de passage > 480 Minutes

#### Protection corporelle

Caractéristiques exigées antistatique. Matériel recommandé Fibres naturelles (coton)

### Protection respiratoire

Lorsque les mesures techniques d'aspiration ou de ventilation ne sont pas possibles ou insuffisantes, il est indispensable de porter une protection respiratoire. Une protection respiratoire est nécessaire lors de: dépassement

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



N° de l'article: A16B-M5509  
Date d'exécution: 02.03.2021

Date d'édition: 21.04.2021  
Version (Révision): 17.0.0 (16.1.0)

de la valeur limite

### Appareil de protection respiratoire approprié

Appareil filtrant combiné (EN 14387)

### Remarques générales

Les standards minimaux applicables aux mesures de protection lors de la manipulation de substances de travail figurent dans le code TRGS 500. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. Laver les vêtements souillés avant de les réutiliser. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Aspect

État : Liquide

Couleur : Voir chapitre 1.

#### Odeur

caractéristique comme: Solvant

#### Caractéristiques en matière de sécurité

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :	( 1013 hPa )	>	155 °C	
Point éclair :		env.	35 °C	ISO 3679:2015
Température d'auto-inflammabilité :		>	200 °C	
Limite inférieure d'explosivité :			0,8 Vol-%	
Limite supérieure d'explosivité :			7,5 Vol-%	
Pression de la vapeur :	( 50 °C )	env.	24 hPa	
Densité :	( 20 °C )		1,2 - 1,3 g/cm <sup>3</sup>	
Test de séparation des solvants :	( 20 °C )	<	3 %	
pH :				
Temps d'écoulement :	( 20 °C )	>	90 s	DIN gobelet 4 mm
Teneur en COV maximale (CE) :			31 - 33 Pds %	

### 9.2 Autres informations

Aucune

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Aucune information disponible.

### 10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune information disponible.

### 10.4 Conditions à éviter

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

### 10.5 Matières incompatibles

Acide, concentré. Comburant, fortes. Alcalies (bases), concentré.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Ne se décompose pas si utilisé dans les conditions prévues. La décomposition thermique peut s'accompagner d'un dégagement de vapeurs et de gaz irritants. Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) Oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>) Monoxyde de carbone

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



N° de l'article : A16B-M5509  
Date d'exécution : 02.03.2021

Date d'édition : 21.04.2021  
Version (Révision) : 17.0.0 (16.1.0)

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

#### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

##### Toxicité aiguë

###### Toxicité orale aiguë

Paramètre :	DL50 ( OXYDE DE ZINC ; N°CAS : 1314-13-2 )
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	7950 mg/kg
Paramètre :	DL50 ( Hydrocarbures, C9-C12, n-alcanes, iso-alcanes, composés, cycliques, substancesaromatiques (2 à 25 %) ; N°CAS : 64742-82-1 )
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	> 5000 mg/kg
Paramètre :	DL50 ( 1-MÉTHOXY-2-PROPANOL ; N°CAS : 107-98-2 )
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	5660 mg/kg
Paramètre :	DL50 ( diamide reaction mixture )
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	> 2000 mg/kg
Paramètre :	DL50 ( MÉTHACRYLATE DE N-BUTYLE ; N°CAS : 97-88-1 )
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	22,6 g/kg

###### Toxicité dermique aiguë

Paramètre :	DL50 ( Hydrocarbures, C9-C12, n-alcanes, iso-alcanes, composés, cycliques, substancesaromatiques (2 à 25 %) ; N°CAS : 64742-82-1 )
Voie d'exposition :	Dermique
Espèce :	Lapin
Dose efficace :	> 4 mg/kg
Paramètre :	DL50 ( 1-MÉTHOXY-2-PROPANOL ; N°CAS : 107-98-2 )
Voie d'exposition :	Dermique
Espèce :	Lapin
Dose efficace :	9999,99 mg/kg
Paramètre :	DL50 ( diamide reaction mixture )
Voie d'exposition :	Dermique
Espèce :	Rat
Dose efficace :	> 2000 mg/kg
Paramètre :	DL50 ( MÉTHACRYLATE DE N-BUTYLE ; N°CAS : 97-88-1 )
Voie d'exposition :	Dermique
Espèce :	Lapin
Dose efficace :	11,3 g/kg

###### Toxicité inhalatrice aiguë

Paramètre :	LC50 ( OXYDE DE ZINC ; N°CAS : 1314-13-2 )
Voie d'exposition :	Inhalation
Espèce :	Souris
Dose efficace :	2500 mg/m <sup>3</sup>
Paramètre :	LC50 ( Hydrocarbures, C9-C12, n-alcanes, iso-alcanes, composés, cycliques, substancesaromatiques (2 à 25 %) ; N°CAS : 64742-82-1 )
Voie d'exposition :	Inhalation
Espèce :	Rat
Dose efficace :	13,1 mg/l



# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



N° de l'article : A16B-M5509  
Date d'exécution : 02.03.2021

Date d'édition : 21.04.2021  
Version (Révision) : 17.0.0 (16.1.0)

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

#### 12.1 Toxicité

Aucune information disponible.

#### 12.2 Persistance et dégradabilité

##### Biodégradation

Paramètre :	Biodégradation ( diamide reaction mixture )
Inoculum :	Biodégradation
Paramètres d'évaluation :	Biodégradation
Taux de décomposition :	< 70 %
Durée du test :	28 D

#### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune information disponible.

#### 12.4 Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

#### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune information disponible.

#### 12.6 Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

#### 12.7 Autres informations écotoxicologiques

Ne pas laisser s'échapper le produit de façon incontrôlée dans l'environnement.

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK. Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent.

##### Élimination du produit/de l'emballage

###### Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

Code des déchets produit 08 01 11

###### Solutions pour traitement des déchets

###### Élimination appropriée / Produit

En concertation avec les services de traitement des déchets et après solidification, déposer avec les ordures ménagères.

###### Élimination appropriée / Emballage

Les emballages entièrement vides peuvent être revalorisés.

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

#### 14.1 Numéro ONU

UN 1263

#### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

##### Transport par voie terrestre (ADR/RID)

PEINTURES

##### Transport maritime (IMDG)

PAINT ( ZINC OXIDE · Kohlenwasserstoffe C9-C12, n-Alkane, Isoalkane, Cyclene, Aromaten (2-25%) · SOLVENTNAPHTHA (Benzene content < 0,1 %) )

##### Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



N° de l'article : A16B-M5509  
Date d'exécution : 02.03.2021

Date d'édition : 21.04.2021  
Version (Révision) : 17.0.0 (16.1.0)

PAINT

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

#### Transport par voie terrestre (ADR/RID)

Classe(s) : 3  
Code de classification : F1  
Danger n° (code Kemler) : 30  
Code de restriction en tunnel : D/E  
Dispositions particulières : LQ 5 I · E 1 · ADR : - (<= 5 l ; 2.2.3.1.5 + N)  
Étiquette de danger : 3 / N

#### Transport maritime (IMDG)

Classe(s) : 3  
Numéro EmS : F-E / S-E  
Dispositions particulières : LQ 5 I · E 1  
Étiquette de danger : 3 / N

#### Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

Classe(s) : 3  
Dispositions particulières : E 1  
Étiquette de danger : 3

### 14.4 Groupe d'emballage

III

### 14.5 Dangers pour l'environnement

Transport par voie terrestre (ADR/RID) : Oui  
Transport maritime (IMDG) : Oui (P)  
Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR) : Oui

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Réglementations EU

##### Autorisations et limites d'utilisation

##### Limites d'utilisation

Restriction d'utilisation conformément à l'annexe XVII, du règlement REACH n° : 3, 40

##### Directives nationales

Tableau des maladies Professionnelles (France) N°: 84 Surveillance médicale spéciale (Arrêté du 11.07.1977) en raison de la possibilité d'application du revêtement par pulvérisation.

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune information disponible.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### 16.1 Indications de changement

02. Classification de la substance ou du mélange · 02. Éléments d'étiquetage · 02. Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] · 02. Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] - Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage · 02. Règles particulières relatives aux éléments d'étiquetage additionnels concernant certains mélanges · 02. Éléments d'étiquetage - Indications diverses · 03. Composants dangereux

### 16.2 Abréviations et acronymes

Aucune

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



N° de l'article: A16B-M5509  
Date d'exécution : 02.03.2021

Date d'édition : 21.04.2021  
Version (Révision) : 17.0.0 (16.1.0)

### 16.3 Références littéraires et sources importantes des données

Aucune

### 16.4 Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aucune information disponible.

### 16.5 Texte des phrases H- et EUH (Numéro et texte intégral)

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H350	Peut provoquer le cancer.
H370	Risque avéré d'effets graves pour les organes.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H413	Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

### 16.6 Indications de stage professionnel

Aucune

### 16.7 Informations complémentaires

Observer les étiquettes et fiches de données de sécurité pour les produits chimiques de transformation.

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.